



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 avril 2025

2025-04-02

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit avril à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire

Présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine MOLLIER adjoints
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, ,
Conseillers,

Absent excusé et représenté : Maryline Rivollet (Représentée par Fabien Gallice) Léa Mollier (Représentée) Estelle Milani (Représentée par)

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Karine MOLLIER

Date de la convocation : 02/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 6

Délibération rendue exécutoire

après publication le :

et dépôt en préfecture le :

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens – Budget annexe rattaché M4

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées d'amortissement des biens retenues doivent correspondre à leur durée probable d'utilisation.

L'instruction budgétaire et comptable M4 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par délibération 2024-02-05A du 13 février 2024, le conseil municipal a décidé de la création d'un budget annexe rattaché « Energies renouvelables » à compter du 1^{er} janvier 2024 soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

L'installation de panneaux photovoltaïque ayant été réalisée, il convient de fixer la durée d'amortissement de ces biens à compter du 01/01/2025 comme suit :

Compte d'imputation	Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement retenue
2153	Installations photovoltaïques	20 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué
- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis conformément aux règles définies par la nomenclature M4
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



A St Albin de Vaulserre,
Le 08 avril 2025.

Le Maire
Cédric MILANI

